

DEPARTEMENT DU VAUCLUSE



COMMUNE DE CADEROUSSE

Objet : Acquisition de matériel

Le maire de la commune de CADEROUSSE ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23 ;

VU la délibération 21.09.14 du conseil municipal en date du 30 septembre 2021 par laquelle le Conseil Municipal délègue un certain nombre de ses compétences à Monsieur le Maire.

Considérant la nécessité pour la commune d'acquérir un nouveau matériel plus robuste et mieux adapté aux besoins des services techniques ;

Considérant que la proposition financière reçue de la société TONDOLAND SAS DELTA MOTOCULTURE ZAC SAINTE ANNE OUEST 2440 Route de Vedène 84700 SORGUES répond aux attentes de la collectivité ;

Considérant que les crédits sont inscrits au budget ;

DÉCIDE

Article 1 : De valider le devis de la société TONDOLAND SAS DELTA MOTOCULTURE ZAC SAINTE ANNE OUEST 2440

Route de Vedène 84700 SORGUES ayant pour objet à l'acquisition du matériel suivant :

TONDEUSE MARQUE OREC GR 537 PRO

MOTEUR HONDA GXV160 5.5 CVLARGEUR DE COUPE 53 CM / BOITE MECANIQUE 3 VITESSES A CARDAN / ROUES ALUMINIUM

Pour un montant de 1 604.25 € HT

Article 2 : Ce matériel sera rajouté à l'inventaire

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le Maire,

Christophe REYNIER-DUVAL



Fait à Caderousse, le 24 novembre 2025

N° Décision : 2025DEC035